



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 07/10/2020 (convocation du 30/09/2020)

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la salle du conseil de la mairie le 7 Octobre 2020 à 19h30, sous la présidence de Monsieur Francis ESCALE, Maire.

Membres Présents : 12

Mesdames LAMARQUE, MONREPOS, PAUL, Messieurs ARTEAGA, BAZIR, BERTRANINE, BOUQUET, ESCALE, LAMAZOU, NIBERON, PEYRE et SUPERVIELLE

Membres Absents Excusés : 3

Mesdames BICIEN (procuration à Mme LAMARQUE), Messieurs GONCALVES (procuration à M. LEBAS), M. SUPERVIELLE (procuration à M. BOUQUET)

Secrétaire de séance : Madame LAMARQUE

Avant de commencer la séance, le Maire appelle les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur le compte rendu du 2 septembre 2020. Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

I.Création d'un rond-point : Délibération n° 2020-10-37

Le Maire indique qu'il a été saisi par Monsieur le Préfet le 12/08/2020 au sujet de la route de Beuste qui dessert les communes de BAUDREIX, BEUSTE et LAGOS.

Le préfet demande à ces 3 communes de se positionner sur l'avenir de cette voie qui les relie.

Le Maire, indique que cette route est traversée par la D938, que cette traversée n'a fait l'objet d'aucun aménagement lors de la création de cette départementale.

Il rappelle l'aspect extrêmement dangereux de cette intersection, les nombreux accidents dont elle a fait l'objet dont un mortel,

Il rappelle que cette voie est de plus très usitée par les riverains de la commune de BAUDREIX et les habitants de celle de BEUSTE pour lesquels des quartiers se situent de part et d'autre de la Départementale.

Il indique également que cette voie a été retenue dans l'étude du schéma cyclable du Pays de Nay portée par la CCPN.

Le seul gros point noir reste la traversée de la départementale qui pose d'énormes problèmes.

La création d'un rond-point afin d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers s'avère d'une impérieuse nécessité.

S'agissant d'une route Départementale, le Maire fait part au conseil des initiatives prises par les 3 maires des communes concernées, afin de sensibiliser les élus et services du département, des risques encourus actuellement. Il propose de demander à Monsieur le Président du Conseil Départemental de bien

vouloir équiper ce carrefour d'un rond-point.

**Le Conseil Municipal, considérant l'ensemble des éléments exposés,
après en avoir largement délibéré, à l'unanimité :**

- **DEMANDE à Monsieur le Président du Conseil Départemental la création d'un rond-point à l'intersection de la route de Beuste et de la Départementale 938**

II. Opposition de transfert du PLU à l'échelle intercommunale : Délibération n° 2020-10-38

La loi ALUR (Accès au logement et un urbanisme rénové) du 24 mars 2014 organise le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) aux Communautés de communes. Une première échéance prévoyait un transfert automatique au 27 mars 2017, avec possibilité de s'y opposer par l'effet d'une minorité de blocage des communes.

La loi organise un nouveau transfert de cette compétence : ainsi les EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU en 2017 deviendront compétents, de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1er janvier 2021.

Toutefois si, dans les trois mois précédant le terme du délai mentionné précédemment, soit entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'aura pas lieu.

En Pays de Nay, après une prise de position de principe du Conseil communautaire le 7 décembre 2016, l'ensemble des communes avait délibéré en faveur du maintien de la compétence PLU à l'échelle communale le 27 mars 2017.

Le territoire de la Communauté de communes du Pays de Nay est aujourd'hui couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) qui donne les grandes orientations d'aménagement de l'espace pour une quinzaine d'années. Simultanément aux travaux du SCoT, 17 communes ont engagé l'élaboration ou la révision de leur document d'urbanisme afin d'intégrer la stratégie et les objectifs du SCoT. A ce jour, la procédure est achevée pour 11 communes et à divers stades d'avancement pour les 6 autres. 25 des 29 communes disposent ainsi d'un document d'urbanisme, PLU ou carte communale.

Considérant que :

- le territoire du Pays de Nay dispose d'un SCoT, cadre de référence au déploiement des politiques d'organisation, d'aménagement et de développement du territoire ;
- que les PLU communaux déclinent les orientations et objectifs du SCoT à l'échelle infra communautaire ;

le Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nay a pris, le 28 septembre 2020, une position de principe pour le maintien de la compétence communale le 1^{er} janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **S'OPPOSE au transfert de la compétence PLU à la CCPN.**
- **AUTORISE le Maire à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.**

**III. Convention NAYEO sortie piscines et transport année scolaire 2020/2021 :
Délibération n° 2020-10-39**

Le Maire rappelle que dans le cadre des activités liées à l'école les cycles 2 et 3 iront à la piscine Nayéo pour apprentissage de la natation sur l'année scolaire 2020/2021.

Cette activité est financée par la Commune de Baudreix ainsi que le transport nécessaire à les conduire sur site.

Dans ce cadre, il y a lieu de signer une convention de mise à disposition 2020/2021 afin de cadrer ces sorties ainsi que d'autoriser la dépense liée au transport.

Le Maire demande donc à son assemblée de l'autoriser à signer ladite convention ainsi qu'à engager les fonds pour le transport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition cadrant le fonctionnement des sorties ainsi que leur financement (sorties piscine et transport).**

IV. Décision Modificative n° 1 : Délibération n° 2020-10-40

Le Maire informe son Conseil Municipal de la nécessité de passer une décision modificative et en explique le contenu et les raisons.

Le Maire rappelle :

- 1- Les travaux de création d'un puisard rue Henri IV par le biais d'une opération pour compte de tiers. Suite aux écritures générées pour le paiement de la facture, la perception a adressé les consignes ci-dessous :**

« Le puisard restant dans le patrimoine de la commune, il doit figurer à l'actif au compte 21538 pour sa valeur d'acquisition qui est de 4 239.40 €. Seule la part à charge de la commune (2 473.10 €) a été à ce jour enregistrée dans l'actif.

Pour retracer l'ensemble des opérations, il convient d'intégrer dans le patrimoine de la commune la part complémentaire du coût du puisard prise en charge par la CCPN, soit 1766.50 € et la participation financière versée par la CCPN par des écritures d'ordre budgétaires »

- 2- Les travaux sur voirie opérés sur la Commune en 2019 et payés sur l'exercice 2020. Lors du vote du Budget Prévisionnel 2020 les crédits ont été ouverts en intégralité en section d'investissement. Lors du paiement, la perception a adressé la remarque suivante :**

« Le traitement ou renouvellement de la couche de surface de la chaussée ou couche de roulement ne constitue qu'une modalité d'entretien visant à conserver les voies dans de bonnes conditions d'utilisation et s'analyse comme une dépense de fonctionnement. La qualité croissante des matériaux utilisés n'est pas suffisante pour modifier la nature de la dépense. Seule une modification substantielle des tracés ou de la portance constitue une dépense d'investissement.

Au vu de la facture, la dépense se rapporte à des travaux d'entretien et doit être mandatée en fonctionnement, au compte 615231. »

3- Plusieurs remarques sur l'état général de l'église ont été faites à M. le Maire. Il est allé sur place et a effectivement constaté par lui-même la nécessité de faire intervenir une société afin de réaliser des travaux de peinture pour ce bâtiment.

Un devis a été adressé à ces fins et le montant des travaux s'élève à un peu moins de 7 394.40 €. Ces travaux n'étaient pas prévus au BP 2020 aussi il demande à son Conseil Municipal d'autoriser la dépense et d'ouvrir les crédits correspondants à l'article adéquate.

Le Maire présente donc à son assemblée délibérante la décision modificative n° 1 permettant de mettre en œuvre les écritures comptables expliquées précédemment.

INVESTISSEMENT :

DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant
21538 (041) : Autres réseaux	1 766.50€	13241 (041) : Communes membres du GFP	1 766.50 €
TOTAUX	1 766.50 €	TOTAUX	1 766.50€

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-21 800,00		
6042 (011) : Achats prest.de	-3 000,00		
60632 (011) : Fournitures de petit	-3 000,00		
615221 (011) : Bâtiments publics	7 500,00		
615231 (011) : Voiries	20 300,00		
TOTAUX	0 €	TOTAUX	0 €

TOTAL DEPENSES	1 766.50 €	TOTAL RECETTES	1 766.50 €
-----------------------	-------------------	-----------------------	-------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la décision modificative proposée par M. le Maire.

V. Questions diverses :

✚ Enfouissement des réseaux :

Le Maire indique que la dernière tranche d'enfouissement des réseaux réalisée par la commune date de 2018 sur la rue de Navarre, il rappelle que la commune effectue depuis maintenant plus de 20 ans régulièrement des travaux de ce type afin d'enfouir à terme l'ensemble des lignes de la commune. Il propose de demander au SDEPA de bien vouloir inscrire dans son programme de travaux une nouvelle tranche concernant la rue du gave et celle de Diane. Le conseil sera amené à en délibérer dès que l'estimation du coût sera réalisée et que la participation de la commune sera connue.

Conventions EPFL :

Le maire indique que le conseil d'administration de l'EPFL a validé dans sa séance du 1^{er} octobre pour le compte de la commune :

- L'acquisition de l'ensemble immobilier bâti à usage d'habitation au 5 rue des Pyrénées pour 145 000 €.
- L'acquisition d'un ensemble foncier non bâti d'une superficie de 3311 m² cadastré section A n° 367 et A n° 368 pour 78 000 euros.

Compte rendu des commissions :

- Commission Projet Structurants :

Monsieur Escalé indique que la commission projets structurants va se réunir prochainement afin d'aborder plusieurs projets en lien avec les acquisitions faites par la commune ces derniers mois.

- Commission Vie associative – Sport - Culture :

Madame Lamarque indique que le planning des salles pour les associations et la convention qui nous lie à ces dernières sont finalisés, que des travaux d'aménagement ont été réalisés au local de l'épi d'argent et à l'étage du Centre de Loisirs Associé à l'école. Ceux-ci ont été réalisés par les élus et les agents du service technique à la grande satisfaction des usagers.

Elle indique également que le Plan Communal de Sauvegarde suite à une mise à jour est en voie d'achèvement afin d'être envoyé en préfecture pour validation des services de l'Etat.

- Commission Animation et Communication :

Monsieur Bouquet fait un point sur l'avancement des travaux du nouveau site internet de la commune.

- Commission Affaires Scolaires :

Michèle Paul informe le conseil municipal des actions majeures menées par la Commission Affaires Scolaires sur la période écoulée :

- La commission s'est réunie le 9 juillet pour sa réunion d'installation puis le 16 septembre. Rappel : elle est animée par Michèle Paul et composée de Christine Lamarque, Annie Monrepos, Robert Artéaga, Michel Bouquet et Pierre Lebas.
- Robert Artéaga et Michèle Paul représentent également la commune au sein de commission Jeunesse, Insertion-Emploi et Coopérations de la CCPN
- Le projet sportif animé par Jean-Christophe Rey, a démarré le mardi 15 septembre. Il est unanimement apprécié par les enfants, leurs parents, et les enseignantes.
- Une newsletter co-signée par les agents de l'école a été lancée. Elle informe les familles des activités des enfants pendant le temps périscolaire. La 1^{ère} a concerné la pause méridienne.

- Les projets du Conseil Municipal des Enfants élu en 2019 vont être relancés, en commençant par la salle de lecture/bibliothèque scolaire dont la phase de conception va démarrer.

- Monsieur Lebas fait part au conseil des décisions prises pour le repas de fin d'année, des différentes aides en direction de la jeunesse qui viennent d'être décidées par les membres du CCAS.
- Le Petit Baudreichois reprend ses activités sous la direction de Madame Bicien, le prochain numéro est à la relecture des rédacteurs et sera édité prochainement.
- Un point est ensuite fait sur la mise en place des commissions créées par la Communauté des Communes du pays de Nay. Le Maire donne la parole aux conseillers membres d'une Commission Communautaire afin qu'ils disent un mot sur leur participation à la première réunion. Il ressort de ce tour de table que toutes les Commissions ont consistés en une première réunion de présentation de leur fonctionnement respectif. Certaines ayant abordés dans les grandes lignes les projets à venir.

**Les délibérations prises au cours de la séance commencent
au n°2020-10-37 et se terminent au n° 2020-10-40**

Séance levée à 21h30

(Classé par ordre alphabétique)

M. ARTEAGA	M. BAZIR	M. BERTRANINE	Mme BICIEN (procuration à Mme LAMARQUE)
M. BOUQUET	F. ESCALE	F. GONCALVES (procuration à M. LEBAS)	Mme LAMARQUE
M. LAMAZOU	M. LEBAS	Mme MONREPOS	M. NIBERON
Mme PAUL	M. PEYRE	M. SUPERVIELLE (procuration à M. BOUQUET)	